

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Dépistage : qui est concerné ?

Rudy HOMBENET ANVINGUI
Libreville Gabon

ON en sait désormais un peu plus sur le dépistage au Covid-19 annoncé par le président de la République, lors de son dernier message à la Nation. Vendredi dernier, le ministre de la Santé, Max Limoukou, a décliné à la presse le mode opératoire de ce dépistage censé débuter hier lundi 13 avril. Deux régions sont concernées par cette phase de démarrage : la province de l'Estuaire et celle du Woleu-Ntem, considérées comme les zones les plus impactées, à ce jour, par la pandémie.

Pour l'Estuaire, une soixantaine de sites de dépistage ont été identifiés. Soit 21 sites au niveau du secteur public civil, 15 dans le secteur civil militaire et 15 autres dans le secteur privé. Max Limoukou précise qu'il est également prévu la mise en place de huit sites mobiles. Pour cette opération, 180 personnels de santé ont été formés et seront répartis dans les différents sites retenus.

Qui est concerné par cette première phase ? Le ministre de la Santé précise que quatre catégories de personnes sont concernées par cette première étape. Il s'agira, d'abord, des personnes ayant séjourné à l'étranger entre le 01 et le 19 mars de l'année en cours, toute personne ayant été en contact avec un sujet atteint du Covid-19, puis les personnes en comorbidité, c'est-à-dire atteintes soit de diabète, VIH ou hypertension. La dernière catégorie comprend les personnes ayant les symptômes de la maladie.

Cette opération de dépistage, dont le démarrage était prévu hier lundi 13 avril, se fera selon une stratégie précise. Il faudra contacter le 1410 pour se faire enregistrer. "Un système de rendez-vous sera organisé pour éviter qu'il y ait un attroupelement. C'est via ce système que se fera le dépistage. Il est prévu une vingtaine de dépistages par site et par jour", a précisé le ministre.

S'agissant des dépistages dans les autres localités, dont Bitam,



Séance de dépistage au VIH-sida, il y a quelques années.

considérée comme le deuxième cluster, les sites seront localisés dans les différentes structures

hospitalières.

Reste à savoir maintenant si les équipes de l'intérieur du pays

seront capables de prendre en charge des cas testés positifs, et si elles disposent d'un matériel

adéquat pour faire face à une éventuelle complication sur place.

Mise au point du ministère de l'Intérieur

"En s'adressant à la Nation le 3 avril 2020 dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, le président de la République, chef de l'Etat, Son Excellence Ali Bongo Ondimba, annonçait l'état d'urgence qui, dans sa mise en oeuvre, nécessite entre autres mesures, le confinement du Grand Libreville.

Le gouvernement, par le biais de la présente communication, tient à préciser ce qui suit :

1. On entend par Grand Libreville, les communes de Libreville proprement dite, Owendo, Akanda, Ntoum et la station balnéaire de la Pointe Denis ;

2. Le confinement du Grand Libreville ainsi délimité prend effet à compter de ce dimanche 12 avril à 24 h. Il durera 14 jours et pendant cette période aucune circulation n'est autorisée ni au sein des arrondissements, ni à l'intérieur de cet espace territorial, à l'exception des services essentiels qui seront munis d'un laissez-passer.

3. Les populations sont tenues de rester chez elles. Les seules sorties autorisées en dehors du cadre résidentiel doivent obéir aux besoins en alimentation, santé, approvisionnement en eau et pour les inhumations.

4. S'agissant des personnels des Institutions, des administrations et des entreprises non listées dans la catégorie des services dits essentiels cités ci-dessous sont également appelés à rester chez eux et à privilégier le télétravail ou les visioconférences. Ils pourraient bénéficier, pour nécessités de service, de laissez-passer spéciaux ;

5. Les services essentiels bénéficiaires de la mesure dérogatoire sont les suivants :

Secteur Public

- les structures de santé ;

- les régies financières et assimilées du ministère de l'Economie, des Finances et du ministère du Pétrole ;

- les services de contrôle des ministères du Commerce, de l'Agriculture et de la Santé ;

- la Direction générale du travail ;

- les services de l'Immigration ;

- les médias chargés des actualités ;

- les transports publics des personnels et services essentiels ;

- les services d'Etat civil des Mairies (Etat civil, contrôle sanitaire et alimentaire des marchés) ;

- les tribunaux et Cours d'appel pour les contentieux essentiels ;

- les Forces de défense et de sécurité.

Secteurs privé et parapublic

- fourniture d'électricité et d'approvisionnement en eau potable ;

- téléphonie fixe et mobile ;

- structures de santé homologuées ;

- contrôle de la navigation aérienne, terrestre, maritime, ferroviaire ;

- manutention terrestre, portuaire, ferroviaire, et maritime ;

- fret aérien, maritime, terrestre et ferroviaire ;

- sécurité et gardiennage ;

- exploitation, production, transport, stockage et distribution des hydrocarbures ;

- exploitation et transport des produits miniers ;

- exploitation et transport des produits forestiers ;

- exploitation et transport des produits agricoles, élevage et pêche ;

- banques, assurances et établissements de micro crédit ;

- exploitation, transport et distribution des produits alimentaires et des boissons ;

- boulangeries ;

- restaurants assurant les livraisons aux personnels des services essentiels ;

- officines pharmaceutiques ;

- services des médias chargés de l'actualité ;

- ramassage des ordures ménagères et industrielles ;

- usines ;

- grands chantiers ;

- entreprises des pompes funèbres ;

- cimetières.

S'agissant du fonctionnement des marchés, ceux-ci sont ouverts tous les jours de la semaine à la condition de l'observation stricte des mesures barrières, de distanciation sociale, du port du masque et des gants.

En l'absence d'un marché au 5e arrondissement, les habitants de cette circonscription sont autorisés à s'approvisionner au marché d'Oloumi. Il va s'en dire que tous les marchés informels sont interdits. Seuls les fournisseurs des produits alimentaires sont autorisés à approvisionner les différents marchés ; et donc à circuler entre les composantes du Grand Libreville.

À l'attention des services essentiels qui n'auraient pas encore obtenu de laissez-passer, il leur est recommandé d'adresser leur demande ainsi que la liste de leurs personnels à l'adresse électronique suivante : laissezpassercovid19@gouv.ga au plus tard le mardi 14 avril 2020.

Pour conclure, le gouvernement rappelle que le transport interurbain est strictement interdit à l'échelle nationale à l'exception des véhicules de livraison d'eau, des produits alimentaires, pharmaceutiques, gaziers, pétroliers et du fret".